

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Collectivité :** Commune de Puyméras - Vaucluse

<b>Date de convocation :</b> 2 juin 2022	L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.
<b>Membres :</b>  <b>En exercice :</b> <input type="text" value="15"/> <b>Présents :</b> <input type="text" value="11"/> <b>Votants :</b> <input type="text" value="11"/>	<b>Présents :</b> mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs André BARNOUIN, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA.  <b>Absents excusés :</b> Danielle GATIGNOL Jean-Christophe DIANOUX, Michel FARE, David SAMBUCHI  <b>Secrétaire de séance :</b> Manon YTIER
<b>Délibération</b>  2022_D29	

### **Objet : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2131-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et notamment son article 40 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Puyméras afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400943-20220609-2022\_D29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2022

Affichage : 10/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,**



**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter la modalité de publicité suivante, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

- **DEMANDE** à monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

**Le Maire,  
Roger TRAPPO**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400943-20220609-2022\_D29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2022

Affichage : 10/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

